



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale  
20 avril 2023  
Français  
Original : anglais

### Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante-huitième session

Bonn, 5-15 juin 2023

## Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

### Note du secrétariat\*

#### *Résumé*

Le présent document contient des informations sur les modalités préliminaires d'organisation des sessions de novembre et décembre 2023 des organes directeurs, notamment les points susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour provisoire de ces sessions, la planification des sessions ultérieures, les moyens d'accroître l'efficacité du processus découlant de la Convention-cadre sur les changements climatiques dans le but de relever le niveau d'ambition et de renforcer l'application de la Convention et la participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental, notamment au processus découlant de la Convention.

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
OIG	Organisation intergouvernementale
ONG	Organisation non gouvernementale
Partie visée à l'annexe B	Partie visée à l'annexe I dont les engagements sont inscrits dans la troisième colonne de l'annexe B de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

## **I. Introduction**

### **A. Mandat**

1. Selon le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention, le paragraphe 2 de l'article 14 du Protocole de Kyoto et le paragraphe 2 de l'article 17 de l'Accord de Paris, le secrétariat a pour fonction d'organiser les sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires et de leur fournir les services voulus. Afin d'organiser convenablement les réunions intergouvernementales, il sollicite périodiquement l'avis du SBI au titre de ce point de l'ordre du jour.

### **B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

2. Le SBI sera invité à :

a) Donner aux présidences des vingt-septième et vingt-huitième sessions de la COP, au Bureau et au secrétariat des orientations sur la planification des sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires prévues pendant la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (novembre-décembre 2023) et sur l'organisation des travaux des organes directeurs, y compris la réunion commune de haut niveau, en vue d'obtenir des résultats fructueux ;

b) Examiner les points susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la COP, de la dix-huitième session de la CMP et de la cinquième session de la CMA (voir les annexes I à III) et donner son avis au secrétariat à ce sujet ;

c) Formuler des recommandations concernant les dates des séries de sessions de 2026 et 2027, pour adoption par la COP à sa vingt-huitième session ;

d) Encourager les groupes régionaux qui accueilleront les vingt-neuvième, trentième et trente et unième sessions de la COP à accélérer leurs consultations pour faciliter la planification de ces sessions ;

e) Poursuivre son examen de l'efficacité du processus découlant de la Convention en vue de relever le niveau d'ambition et de renforcer l'application de la Convention ;

f) Fournir des orientations supplémentaires sur les moyens d'accroître la participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus découlant de la Convention.

## **II. Sessions de novembre et décembre 2023**

### **A. Préparatifs**

3. À sa vingt-sixième session, la COP a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement des Émirats arabes unis d'accueillir sa vingt-huitième session, la dix-huitième session de la CMP et la cinquième session de la CMA et a prié la Secrétaire exécutive de conclure un accord sur l'organisation de ces sessions et de le signer avec le pays hôte le plus rapidement possible, de préférence avant la cinquante-huitième session des organes subsidiaires, afin qu'il puisse être mis en application dans les meilleurs délais<sup>1</sup>.

4. À sa réunion du 9 mars 2023, le Bureau a accusé réception des informations actualisées communiquées par le pays hôte et le secrétariat au sujet de l'avancement des préparatifs des sessions. Des informations complémentaires à ce sujet seront présentées à la cinquante-huitième session du SBI.

<sup>1</sup> Décision 21/CP.26, par. 4 et 5.

## B. Organisation

5. La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Doubaï sera composée de la vingt-huitième session de la COP, de la dix-huitième session de la CMP, de la cinquième session de la CMA et de la cinquante-neuvième session des organes subsidiaires ainsi que d'une réunion de haut niveau commune aux organes directeurs. Le Gouvernement des Émirats arabes unis organisera le Sommet mondial sur l'action climatique les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2023. À l'instar du secrétariat, il communiquera en temps voulu des informations sur la participation des hauts dirigeants à la Conférence. Les chefs d'État et de gouvernement feront des déclarations nationales lors de la première partie de la réunion de haut niveau qui se tiendra durant le Sommet mondial sur l'action climatique.

6. On trouvera aux paragraphes 7 à 12 un aperçu des modalités d'organisation proposées à titre préliminaire pour la Conférence.

7. La Conférence s'ouvrira le jeudi 30 novembre 2023<sup>2</sup>. Le Président de la vingt-septième session de la COP ouvrira la vingt-huitième session et proposera d'en élire le Président ou la Présidente, qui présidera également la dix-huitième session de la CMP et la cinquième session de la CMA<sup>3</sup>. La COP, la CMP et la CMA se réuniront à tour de rôle en séance plénière d'ouverture pour examiner les points inscrits à leur ordre du jour. Le SBSTA et le SBI tiendront ensuite en parallèle la séance plénière d'ouverture de leur cinquante-neuvième session.

8. Les organes tiendront également une séance plénière commune le 30 novembre, pendant laquelle des déclarations seront prononcées au nom des groupes de Parties.

9. Le SBSTA et le SBI devraient achever l'examen d'un grand nombre de questions, notamment celles liées aux travaux en cours et aux mandats découlant de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Charm el-Cheikh, et présenter leurs conclusions à la COP, à la CMP et à la CMA, selon qu'il conviendra, pour examen et adoption. Ils termineront leurs travaux le mercredi 6 décembre.

10. Plusieurs manifestations sont prévues pendant la Conférence, notamment la réunion de haut niveau au titre du Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat<sup>4</sup>, qui se tiendra dans le cadre de la COP, et les réunions de haut niveau sur le bilan mondial<sup>5</sup>, le dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique<sup>6</sup>, le dialogue ministériel de haut niveau sur le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique<sup>7</sup>, la table ronde ministérielle de haut niveau sur l'ambition d'ici à 2030<sup>8</sup> et la table ronde ministérielle de haut niveau sur la transition juste<sup>9</sup>, qui se tiendront dans le cadre de la CMA.

11. Le secrétariat, en collaboration avec les présidents de séance, continuera de veiller à ce que le temps imparti aux diverses manifestations soit utilisé de manière efficace et optimale pendant la Conférence.

12. Conformément à la pratique établie, la Conférence sera guidée par les principes de l'ouverture, de la transparence et de l'inclusion, qu'il s'agisse de la conduite des séances plénières formelles et informelles, de la distribution en temps voulu des documents, de l'annonce ponctuelle des réunions et de la diffusion d'informations sur la chaîne de télévision

<sup>2</sup> Étant donné que la Conférence s'ouvrira officiellement un jeudi, et conformément à la pratique consistant à prévoir un jour de repos dans le programme de travail, le jour de repos officiel de la Conférence sera le jeudi 7 décembre 2023.

<sup>3</sup> Le Gouvernement des Émirats arabes unis a désigné Sultan Ahmed Al Jaber, Ministre de l'industrie et des technologies avancées des Émirats arabes unis et envoyé spécial pour les changements climatiques, comme Président de la vingt-huitième session de la COP, de la dix-huitième session de la CMP et de la cinquième session de la CMA.

<sup>4</sup> Décision 1/CP.25, par. 27.

<sup>5</sup> Décision 19/CMA.1, par. 33.

<sup>6</sup> Décision 12/CMA.1, par. 10.

<sup>7</sup> Décision 9/CMA.3, par. 10.

<sup>8</sup> Décision 1/CMA.3, par. 31.

<sup>9</sup> Décision 1/CMA.4, par. 53.

en circuit fermé et les plateformes en ligne officielles de la Convention, notamment le site Web, la plateforme numérique, l'application Negotiator et les médias sociaux.

### C. Réunion de haut niveau

13. La réunion de haut niveau commune à la vingt-huitième session de la COP, à la dix-huitième session de la CMP et à la cinquième session de la CMA reprendra le samedi 9 décembre. Des hauts dignitaires et des représentants de groupes de Parties feront des déclarations, s'il y a lieu.

14. Les ministres et autres chefs de délégation des Parties dont le chef d'État ou de gouvernement n'a pas fait de déclaration nationale pendant la première partie de la réunion feront ensuite des déclarations nationales. Une seule liste d'orateurs sera établie pour les déclarations faites au nom des Parties à la Convention, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris. Aucune décision ne sera prise aux séances plénières communes. Comme aux sessions précédentes, pour permettre une utilisation optimale du temps disponible, il sera recommandé aux intervenants de limiter la durée de leurs interventions à trois minutes (cinq minutes pour les déclarations faites au nom de groupes de Parties). Le texte intégral des déclarations officielles sera publié sur le site Web de la Convention.

15. Les organisations ayant le statut d'observateur auront ensuite la possibilité de faire une déclaration, d'une durée maximale recommandée de deux minutes.

### D. Ordres du jour provisoires

16. L'article 9 du projet de règlement intérieur en vigueur dispose que « le secrétariat établit, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session ». À l'issue de consultations avec le Président de la vingt-septième session de la COP et le Bureau, le secrétariat a établi des listes de points susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la COP, de la dix-huitième session de la CMP et de la cinquième session de la CMA (voir, respectivement, les annexes I, II et III).

17. Ces points ont été définis sur la base des mandats découlant de sessions antérieures et compte tenu des résultats de la vingt-septième session de la COP, de la dix-septième session de la CMP et de la quatrième session de la CMA.

18. En tenant compte des vues des Parties à ce sujet, le secrétariat, en accord avec le Président de la vingt-septième session de la COP, établira la version définitive des ordres du jour provisoires, qu'il diffusera dans les langues officielles de l'ONU six semaines au moins avant l'ouverture des sessions, conformément à l'article 11 du projet de règlement intérieur en vigueur.

## III. Sessions ultérieures

### A. Prochaines séries de sessions

19. La vingt-neuvième session de la COP, la dix-neuvième session de la CMP et la sixième session de la CMA se tiendront du 11 au 22 novembre 2024<sup>10</sup>. Selon le principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le Président ou la Présidente de ces sessions sera issu(e) d'un des États d'Europe orientale. Ces derniers devraient s'efforcer de conclure rapidement leurs consultations et de soumettre dès que possible et au plus tard à la cinquante-huitième session du SBI, une proposition concernant le pays qui accueillera les sessions susmentionnées, en vue de sa transmission à la COP pour examen à sa vingt-huitième session au plus tard.

20. Selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président ou la Présidente de la trentième session de la COP, de la vingtième session de la CMP et de la

<sup>10</sup> Décision 16/CP.25, par. 8 b).

septième session de la CMA sera issu(e) d'un des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Ces derniers devraient s'efforcer de conclure rapidement leurs consultations et de soumettre au plus tôt une proposition concernant le pays qui accueillera la trentième session de la COP, en vue de sa transmission à la COP pour examen à sa vingt-huitième ou vingt-neuvième session au plus tard.

21. Selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président ou la Présidente de la trente et unième session de la COP, de la vingt et unième session de la CMP et de la huitième session de la CMA sera issu(e) du groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Pour faciliter la planification de ces sessions, les États d'Europe occidentale et autres États sont encouragés à conclure leurs consultations dès que possible et à soumettre au plus tôt une proposition concernant le pays qui accueillera la trente et unième session de la COP, en vue de sa transmission à la COP pour examen à sa vingt-huitième session.

## **B. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention**

22. Les propositions de dates pour les séries de sessions de 2026, qui seront soumises à la COP pour examen et adoption à sa vingt-huitième session, sont les suivantes :

- a) Première série de sessions : du lundi 8 juin au jeudi 18 juin ;
- b) Deuxième série de sessions : du lundi 9 novembre au vendredi 20 novembre.

23. Les propositions de dates pour les séries de sessions de 2027, qui seront aussi soumises à la COP pour examen et adoption à sa vingt-huitième session, sont les suivantes :

- a) Première série de sessions : du lundi 7 juin au jeudi 17 juin ;
- b) Deuxième série de sessions : du lundi 8 novembre au vendredi 19 novembre.

## **IV. Moyens d'accroître l'efficacité du processus découlant de la Convention**

24. À sa cinquante-sixième session, le SBI a pris note de l'échange de vues fructueux qui avait eu lieu entre les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur et de l'éventail des options que celles-ci avaient proposées pendant la session en vue d'accroître l'efficacité du processus découlant de la Convention. Il s'agissait notamment :

- a) De rationaliser les ordres du jour des organes directeurs et subsidiaires ;
- b) D'assurer une gestion efficace du temps pendant les réunions ;
- c) De veiller à ce que les documents officiels soient disponibles en temps voulu et à ce que les groupes aient suffisamment de temps pour coordonner les contributions à ces documents ;
- d) D'encourager la COP à adopter le règlement intérieur<sup>11</sup>.

25. À sa cinquante-sixième session également, le SBI a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer des avis supplémentaires sur la question le 28 février 2023 au plus tard en vue d'éclairer les débats à sa cinquante-huitième session. Il a demandé au secrétariat de synthétiser les avis reçus<sup>12</sup> dans un rapport en vue de sa cinquante-huitième session et d'élaborer un document d'information sur :

- a) Les sessions passées, notamment le nombre de points inscrits à l'ordre du jour, le nombre de demandes d'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour, le nombre de facilitateurs requis, le nombre de participants, la taille et la capacité du lieu de réunion, ainsi que la taille des salles de réunion et leur nombre ;

<sup>11</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 165.

<sup>12</sup> Au moment de la publication du présent document, aucun avis n'avait été reçu.

b) La répartition régionale des organisations ayant le statut d'observateur admises et accréditées au fil du temps<sup>13</sup>.

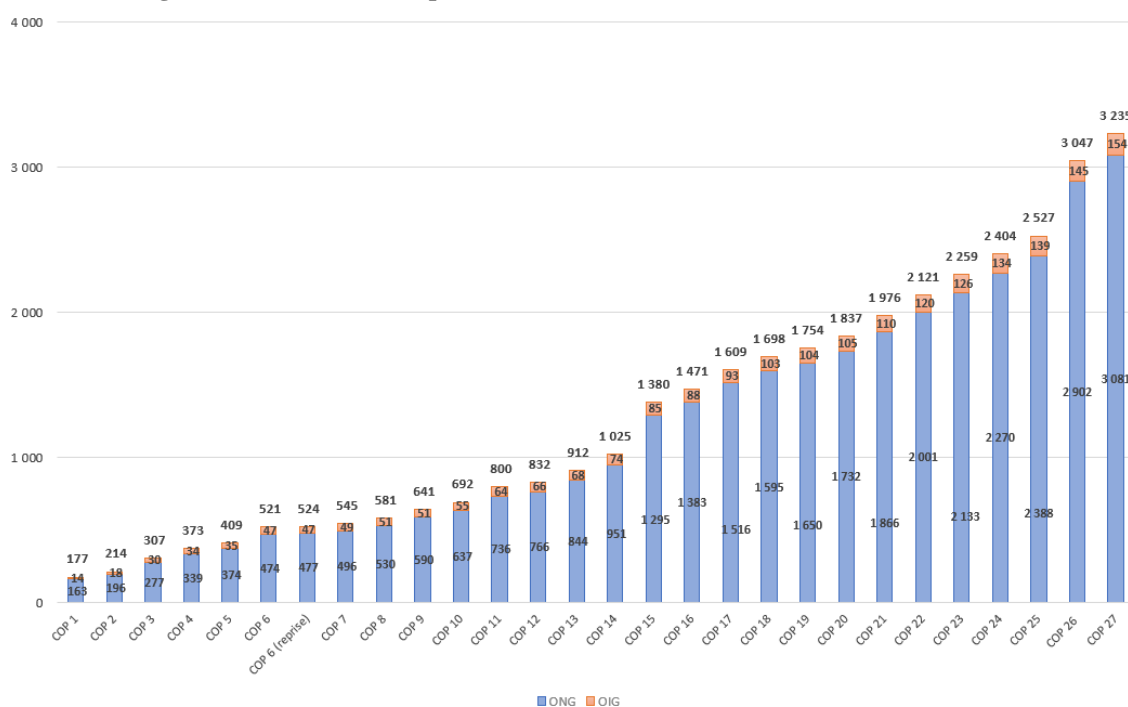
26. Les Parties sont invitées à continuer d'étudier la question de l'efficacité du processus découlant de la Convention à la cinquante-huitième session du SBI en vue de relever le niveau d'ambition et de renforcer l'application de la Convention, en tenant compte des avis et du document d'information mentionnés au paragraphe 25.

## V. Amélioration de la participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental

27. À sa quarante-quatrième session, le SBI a fait observer que le nombre d'organisations admises en qualité d'observateur avait presque doublé depuis 2008 et a demandé au secrétariat de prendre les mesures administratives nécessaires pour que ces organisations participent plus efficacement au processus intergouvernemental<sup>14</sup>. À sa cinquante-sixième session, il a constaté que le nombre d'organisations admises en qualité d'observateur avait sensiblement augmenté au fil du temps<sup>15</sup>. Comme le montre la figure 1, à la fin de l'année 2022, le statut d'observateur avait été accordé à 3 235 organisations, dont plus de 3 000 ONG. En fait, le nombre d'organisations ayant ce statut a plus que triplé depuis 2008, ce qui rend d'autant plus pressantes les questions liées à la participation des observateurs.

Figure 1

### Nombre d'organisations admises en qualité d'observateur



28. Depuis la seizième session de la COP, la taille des délégations des organisations admises en qualité d'observateur aux sessions de la Conférence est limitée par un système de quotas. Bien que le nombre d'observateurs participant aux sessions ne cesse d'augmenter, les quotas de plusieurs organisations diminuent car de plus en plus d'organisations ont le statut d'observateur. Cela donne l'impression que la Conférence restreint la participation des observateurs alors que, au contraire, ces derniers sont de plus en plus nombreux. La figure 2 indique le nombre de badges d'accès à la Conférence demandés par les organisations ayant le statut d'observateur (nombre de participants désignés), une information qui ne figure pas

<sup>13</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 161 à 163.

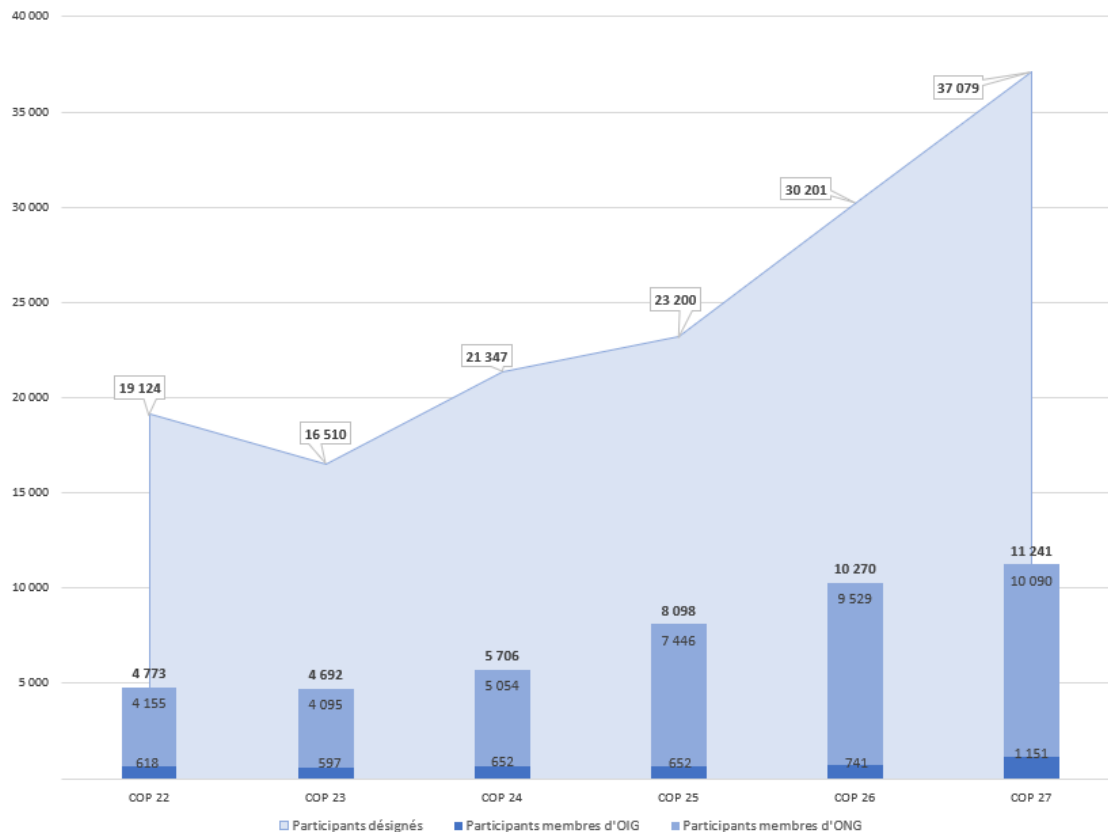
<sup>14</sup> FCCC/SBI/2016/8, par. 167.

<sup>15</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 169.

sur la liste officielle des participants. Pour la vingt-septième session de la COP, ces organisations ont demandé plus de 37 000 badges.

Figure 2

**Nombre de membres d'organisations dotées du statut d'observateur ayant participé aux dernières sessions de la Conférence des parties, en regard du nombre de participants désignés par ces organisations**

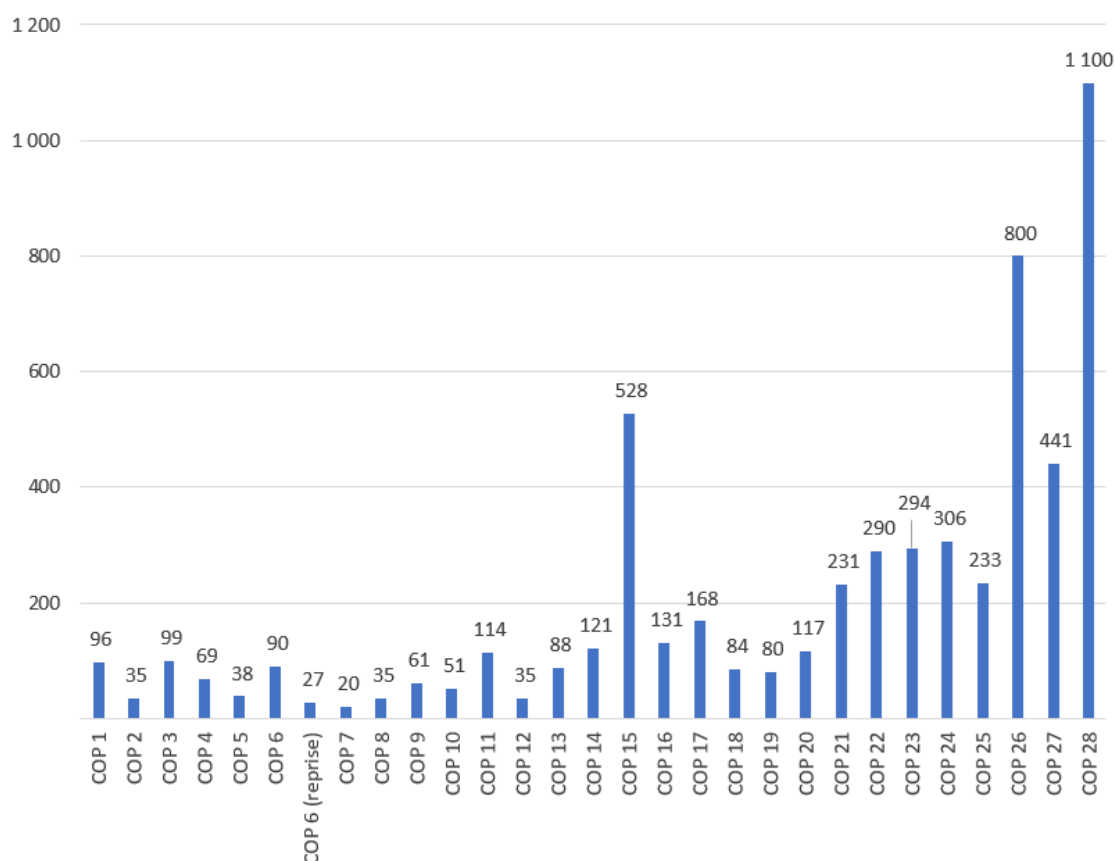


29. L'augmentation du nombre de demandes du statut d'observateur, illustrée à la figure 3, fait peser une charge considérable sur les ressources du secrétariat et risque de nuire à la qualité de l'examen desdites demandes. Celles-ci, dont le nombre a plus que doublé entre la vingt-septième et la vingt-huitième session de la COP, sont soumises en continu via un système en ligne. Pour des raisons budgétaires, le secrétariat ne fixera plus d'échéances pour la présentation des demandes liées à une session de la COP en particulier et procédera à l'évaluation de la recevabilité des demandes en fonction des ressources disponibles.

30. Cette hausse du nombre de demandes peut aussi avoir des répercussions sur les organisations déjà dotées de ce statut, notamment abaisser leurs quotas, restreindre leur accès aux manifestations parallèles, aux expositions, aux réunions des groupes de contact, aux consultations informelles et aux manifestations à participation limitée ou réduire leurs possibilités de s'entretenir avec les négociateurs et de contribuer aux déclarations faites en séance plénière. En outre, il n'existe aucune procédure permettant de revoir le statut d'une organisation déjà admise en qualité d'observateur.



Figure 3  
Nombre de demandes du statut d'observateur



31. S'agissant de la participation des observateurs, les problèmes sont liés non seulement au nombre d'organisations admises en qualité d'observateur mais aussi à la diversité de ces organisations et à l'objectif de leur participation, ce qui appelle un examen plus approfondi et de nouvelles solutions. Face aux difficultés rencontrées par les observateurs, qui ont été signalées l'année dernière<sup>16</sup>, le secrétariat a lancé une initiative informelle pour déterminer les moyens de renforcer la participation des observateurs au processus découlant de la Convention et trouver collectivement des solutions aux obstacles qui empêchent la participation réelle, inclusive, juste et transparente des organisations dotées du statut d'observateur et entravent les efforts déployés en ce sens par le secrétariat et les présidents de séance. Toutes les Parties et toutes les organisations ayant le statut d'observateur ont été invitées à participer à cette initiative.

32. Les sujets traités dans le cadre de cette initiative ont été sélectionnés en consultation avec les ONG et les OIG dotées du statut d'observateur et limités au champ de compétence de ces organisations, du secrétariat et des présidents de séance. Toutes les questions exigeant l'examen des Parties ont été exclues. Les sujets retenus portaient sur la coordination des ONG et la participation des groupes informels, l'équité de la représentation et de l'accès, l'admission et l'enregistrement, la participation actuelle des observateurs, la participation aux travaux des organes constitués, les dispositions administratives et opérationnelles et l'appui financier.

33. Les consultations ont donné lieu à plus de 300 propositions de solution touchant aux quatre grands domaines suivants : qualité de la participation aux sessions et entre les sessions ; accès et représentation propices au renforcement de la transparence et de l'inclusion ; contraintes financières et logistiques à prendre en compte dans les calendriers et autres aspects opérationnels ; amélioration de la connaissance du processus découlant de la Convention par les observateurs en vue d'une participation plus efficace. Les thèmes récurrents dans les propositions étaient le renforcement de la participation en ligne, le choix

<sup>16</sup> FCCC/SBI/2022/5, par. 30.

de lieux de conférence tenant compte de la diversité des objectifs de la participation et l'organisation d'activités de renforcement des capacités, ainsi que la mise en commun des informations relatives au processus découlant de la Convention et aux possibilités de participation. Les solutions réalistes seront appliquées par le secrétariat et les organisations ayant le statut d'observateur dans la limite des ressources disponibles. De plus amples informations sur l'initiative sont disponibles sur le site Web de la Convention<sup>17</sup>.

34. Le SBI souhaitera peut-être fournir des orientations supplémentaires sur le renforcement de la participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus découlant de la Convention.

---

<sup>17</sup> <https://unfccc.int/process-and-meetings/parties-non-party-stakeholders/non-party-stakeholders/overview/process-to-strengthen-observer-engagement-in-the-unfccc-0>.

## Annexe I

### Points susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties

- Ouverture de la session.
- Questions d'organisation :
  - Élection du Président ou de la Présidente de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties ;
  - Adoption du règlement intérieur ;
  - Adoption de l'ordre du jour ;
  - Élection des membres du Bureau autres que le Président ou la Présidente ;
  - Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;
  - Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
  - Dates et lieux des futures sessions ;
  - Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
- Rapports des organes subsidiaires.
- Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
- Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
- Questions relatives à l'adaptation :
  - Rapport du Comité de l'adaptation ;
  - Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement.
- Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques<sup>1</sup>.
- Questions relatives au financement :
  - Financement à long terme de l'action climatique ;
  - Questions relatives au Comité permanent du financement ;
  - Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
  - Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
  - Septième examen du Mécanisme financier ;
  - Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications ;
  - Questions relatives aux modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices.

---

<sup>1</sup> L'inscription de ce point à l'ordre du jour ne préjuge pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie.

- Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique :
  - Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
  - Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention.
- Renforcement des capacités au titre de la Convention.
- Questions relatives aux pays les moins avancés.
- Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
- Questions de genre et changements climatiques.
- Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de l'article 15 :
  - Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier le paragraphe 2 f) de l'article 4 de la Convention ;
  - Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.
- Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats.
- Montagnes et changements climatiques : nécessité de protéger les écosystèmes montagneux vulnérables tout en renforçant la résilience des peuples montagnards et de leurs économies afin de réduire les pertes et préjudices<sup>2</sup>.
- Questions administratives, financières et institutionnelles.
- Réunion de haut niveau.
- Questions diverses.
- Conclusion des travaux de la session.

---

<sup>2</sup> Le 23 mars 2023, le secrétariat a reçu de l'Andorre une demande visant à ajouter ce point à l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la COP.

## Annexe II

### **Points susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

- Ouverture de la session.
- Questions d'organisation :
  - Adoption de l'ordre du jour ;
  - Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
  - Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
  - Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
- Rapports des organes subsidiaires.
- Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I<sup>1</sup> :
  - Communications nationales ;
  - Rapport annuel de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto ;
  - Date d'achèvement du processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement.
- Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
- Questions relatives à l'application conjointe.
- Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
- Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
- Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
- Rapport du Comité de l'adaptation.
- Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
- Questions administratives, financières et institutionnelles.
- Réunion de haut niveau.
- Questions diverses.
- Conclusion des travaux de la session.

---

<sup>1</sup> L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto.

## Annexe III

### Points susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

- Ouverture de la session.
- Questions d'organisation :
  - Adoption de l'ordre du jour ;
  - Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
  - Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
  - Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
- Rapports des organes subsidiaires.
- Conclusion du premier bilan mondial.
- Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes.
- Programme de travail pour une transition juste.
- Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : fourniture d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités.
- Questions relatives à l'adaptation :
  - Rapport du Comité de l'adaptation ;
  - Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement ;
  - Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3.
- Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques<sup>1</sup>.
- Questions relatives au financement :
  - Questions relatives au Comité permanent du financement ;
  - Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ;
  - Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ;
  - Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;
  - Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique ;
  - Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications ;
  - Questions relatives au paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris.

<sup>1</sup> L'inscription de ce point à l'ordre du jour ne préjuge pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie.

- 
- Questions relatives aux modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices.
  - Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre Réseau des technologies climatiques.
  - Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris.
  - Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
  - Questions relatives aux démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
  - Mécanisme établi en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
  - Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
  - Rapport du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord.
  - Besoins spécifiques et situation particulière de l'Afrique<sup>2</sup>.
  - Questions administratives, financières et institutionnelles.
  - Réunion de haut niveau.
  - Questions diverses.
  - Conclusion des travaux de la session.

---

<sup>2</sup> Le 3 avril 2023, le secrétariat a reçu de la Zambie, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, une demande visant à inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la CMA.